

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission interuniversitaire d'équivalence des diplômes universitaires étrangers

A.Gt 11-02-2005

M.B. 06-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, spécialement l'article 162;

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 2004;

Considérant la proposition de l'Université Catholique de Louvain relative au remplacement de M. CRABBE, membre démissionnaire de la Commission interuniversitaire d'équivalence, section : Philosophie, Histoire, Langues et Lettres, Art et Archéologie;

Considérant la proposition de l'Université Libre de Bruxelles relative au remplacement de MM. Carl DEROUX et Jacques THIRY, membres démissionnaires de la Commission interuniversitaire d'équivalence, section : Philosophie, Histoire, Langues et Lettres, Art et Archéologie;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 2004, pour la section Philosophie, Histoire, Langues et Lettres, Art et archéologie :

Mme Ghislaine VIRE (Université Libre de Bruxelles) en remplacement de M. Carl DEROUX (Université Libre de Bruxelles);

M. Xavier LUFFIN (Université Libre de Bruxelles) en remplacement de M. Jacques THIRY (Université Libre de Bruxelles);

M. Raphaël GELY (Université Catholique de Louvain) en remplacement de M. CRABBE (Université Catholique de Louvain).

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} octobre 2004.

Bruxelles, le 11 février 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

